

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE



Agenda global et relations multilatérales
Managing Director

Bruxelles,
EEAS.GLOBAL + Global GI.4

Federica DONATI
Administratrice chargée de
Service des procédures spéciales
HCDH
ohchr-registry@un.org

Objet : COMMUNICATION CONJOINTE DES PROCEDURES SPECIALES

Réf. : AL OTH 129/2024

Mesdames, Messieurs, titulaires de mandats au titre des Procédures Spéciales,

Je vous remercie pour votre lettre du 1er octobre 2024. Vos préoccupations concernant la situation des droits humains des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile en Tunisie, ainsi que la description détaillée des incidents ont retenu toute mon attention. L'Union européenne (UE) suit les développements sur le terrain en Tunisie avec une grande attention à travers sa Délégation.

La Tunisie étant un État membre des Nations unies, nous sommes confiants que le dialogue continu et les démarches de votre part permettront de soutenir les autorités tunisiennes dans la mise en œuvre des conventions et accords internationaux, notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, auxquels la Tunisie a souscrit.

L'Union européenne est engagée dans un partenariat de longue durée avec la Tunisie dont l'un des objectifs est de permettre – et à terme de garantir – une gestion de la migration conforme aux droits humains et aux obligations internationales grâce à la coopération stratégique, au dialogue politique et au soutien financier, opérationnel et technique de l'UE. À cet égard, nous tenons à rappeler les différentes démarches entreprises par l'UE dans le cadre des accords bilatéraux que nous avons conclus avec la Tunisie.

Le Mémoire d'Entente (MoU) sur un partenariat stratégique et global entre l'Union européenne et la Tunisie, signé le 16 juillet 2023, offre un cadre et des outils pour établir un dialogue plus structuré avec les autorités, afin de promouvoir des opportunités de coopération dans des domaines d'intérêt commun et pour soutenir la Tunisie dans la

gestion de divers défis actuels à travers cinq piliers de coopération (stabilité macro-économique, économie et commerce, transition énergétique verte, rapprochement entre les peuples, migration et mobilité), y compris la gestion des migrations. Le MoU est complémentaire à l'Accord d'Association entre l'Union européenne et la Tunisie, qui demeure le fondement juridique et politique de nos relations. Le respect des principes démocratiques et des droits humains constitue un élément essentiel de l'Accord (Article 2). Sa mise en œuvre s'effectue conformément aux règles et procédures établies pour les divers instruments et modalités de financement européens.

Le respect du droit international et des droits humains demeure au centre de la politique de l'UE et des accords bilatéraux avec la Tunisie, et cet engagement se traduit dans les échanges réguliers avec les autorités tunisiennes à travers les canaux de communication pertinents à Tunis et Bruxelles, y compris au sein du sous-comité « Droits humains et Démocratie », dans le cadre de l'Accord d'Association.

Dans le cadre du MoU, la deuxième mission de suivi technique de hauts responsables de la Commission et du Service Européen pour l'Action Extérieure, qui s'est tenue les 29 et 30 octobre 2024 en Tunisie, s'inscrit dans cet effort de dialogue accru. Elle a été l'occasion de conduire des discussions constructives entre les représentants de l'UE et leurs homologues tunisiens sur les cinq piliers de coopération y compris sur des questions plus sensibles pour le partenariat bilatéral.

En particulier, les représentants de l'UE ont exprimé leur souhait de renforcer la coopération avec la partie tunisienne en matière de gestion de la migration en mettant en place un mécanisme de surveillance et de suivi des droits humains, accompagné de dispositifs de prévention et de réaction. Les deux parties ont réitéré leur engagement commun à consolider leur coopération pour une gestion de la migration basée sur le respect des droits humains.

La position de l'UE est très claire : la gestion des migrations par la Tunisie dans le cadre de notre partenariat bilatéral doit être fondée sur le respect des droits humains. Le principe de non-refoulement, le droit d'asile, la protection de la vie, la dignité et les droits de tous les migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et victimes de la traite d'êtres humains sont le fondement de notre coopération et une priorité dans nos projets d'assistance, y compris ceux relatifs à la gestion des migrations et des frontières, et s'inscrivent dans nos obligations en vertu des traités de l'UE et découlant du droit international, y compris des droits humains. Les efforts conjoints pour mettre en place un mécanisme garantissant le suivi des droits humains en coopération avec les autorités tunisiennes vont ainsi se poursuivre lors de la programmation et de l'allocation des fonds futurs de 2025 à 2027.

L'UE attend en effet de ses partenaires et bénéficiaires en Tunisie qu'ils fassent tout leur possible pour se conformer pleinement à leurs obligations internationales, conformément aux conventions et accords internationaux auxquels la Tunisie a souscrit. Dans ce cadre, la Commission européenne reste résolument engagée à améliorer la situation sur le terrain, à établir un dialogue plus structuré avec les autorités pour élargir l'espace de discussion dans le but de mettre en place un système global de gestion des migrations fondé sur le respect des droits internationaux. Le respect du droit international et des droits humains guide la mise en œuvre des programmes de coopération de l'UE, y compris à travers le Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour la stabilité et la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière en Afrique (FFUE pour l'Afrique), maintenant presque en fin de parcours, et l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDI - GE). Le règlement IVCDI-GE énonce la promotion et la protection des droits humains comme un aspect fondamental de l'action extérieure de l'UE conformément aux traités européens et au Plan d'action de l'UE en faveur des droits humains et de la démocratie, garantissant

que le respect de ces droits constitue une condition clé pour l'éligibilité et l'allocation des fonds.

Dans le cadre de ces programmes, la Commission européenne coopère étroitement avec les pays partenaires, les organisations internationales et les acteurs locaux, tels que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les agences de mise en œuvre des États membres et les organisations de la société civile, pour améliorer les conditions des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile en Tunisie.

Ces programmes de coopération européenne produisent des effets concrets : en Tunisie, depuis 2023, 7 900 migrants ont bénéficié d'une protection et d'une assistance directe grâce à un projet financé par l'UE et mis en œuvre par l'OIM, et en 2024, plus de 5 700 migrants ont pu rentrer volontairement dans leur pays d'origine grâce à l'appui européen. Le Programme de Développement et de Protection Régionale (RDPP-NA) mis en œuvre par le HCR et l'OIM, avec le soutien de l'UE, a permis, entre autres, de soutenir le système d'asile et de protection des migrants et des réfugiés en Tunisie. De janvier 2023 à octobre 2024, le HCR a enregistré 15 659 demandeurs d'asile en Tunisie. L'UE reste disposée à soutenir le gouvernement tunisien dans la création et la mise en œuvre de la procédure d'asile conformément à ses obligations internationales et au respect des droits humains.

Par ailleurs, l'UE soutient la Tunisie dans la création d'une Académie de formation pour renforcer les compétences des équipes de garde-côte, notamment par la révision des programmes de formation et le renforcement des capacités, y compris en protection des droits humains. À long terme, chaque nouvelle recrue des garde-côte tunisiens recevra ainsi une formation sur les droits humains, le droit international et les principes fondamentaux de l'État de droit. De plus, les activités de renforcement des capacités des autorités tunisiennes y compris à travers l'équipement, sont strictement définies selon les objectifs des programmes de financement. L'UE finance aussi le renforcement de la mise en œuvre du code de conduite des forces de sécurité intérieure relevant du ministère de l'intérieur adopté par décret en mars 2023, par des formations sur les normes internationales en matière de droits humains, des études, des ateliers et des visites d'études internationales sur la manière de garantir que la responsabilité, la transparence et la déontologie des forces de sécurité intérieure soient bien intégrées dans l'architecture et les politiques Ressources Humaines du ministère.

Enfin, la Commission européenne contrôle la mise en œuvre de ses programmes par divers moyens, y compris au travers des rapports réguliers de ses partenaires d'implémentation, des missions de vérification, des exercices de suivi axés sur les résultats et des évaluations externes. Les partenaires de mise en œuvre, dont les agences des Nations unies, fournissent une analyse précieuse et régulière des environnements opérationnels dans le pays, y compris la situation des droits humains. Les informations recueillies par le biais de ces actions de suivi constituent un élément clé de la programmation et de notre dialogue avec les pays partenaires dans le domaine de la migration et de l'asile, visant à renforcer une approche respectueuse des droits humains dans la gestion des migrations et des frontières.

Enfin, la Commission européenne prend note de la décision de la Médiatrice européenne et des suggestions d'amélioration qui l'accompagnent et en assurera un suivi en temps voulu avec la Médiatrice. Cette décision et le rapport de la réunion tenue avec la Commission européenne, publiés le 23 octobre 2024, incluent tous les détails relatifs aux mesures prises par l'UE pour garantir le respect des droits humains conformément au droit international, ainsi que les actions visant à évaluer l'impact des projets sur le terrain. L'UE continuera de soutenir une politique migratoire globale fondée sur le respect et la promotion des droits humains, conformément au droit international et au droit international

humanitaire. Nos actions ne cesseront jamais d'être guidées par l'universalité et l'indivisibilité des droits humains.

Je reste à votre disposition pour plus de précisions si nécessaires et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes respectueuses salutations.

[e-signé]

Belén Martínez Carbonell

